

Délégation de gestion

Faits saillants

- Au cours de la période, 68 ententes confiant la gestion forestière aux communautés locales et autochtones ont été actualisées selon les obligations prévues par la Loi sur l'aménagement durable des forêts, ce qui représente :
 - 41 ententes de délégation de gestion et 27 conventions de gestion territoriale,
 - plus d'un million d'hectares (Mha), soit 2,27 % de l'ensemble de la superficie des forêts,
 - 3,2 millions de mètres cubes (Mm³) de bois récoltés;
- Divers travaux ont été réalisés pour préciser le concept de forêt de proximité, ayant mené à la mise en place d'un projet pilote en 2018.

Objectif d'aménagement durable des forêts (ADF)

- Offrir aux collectivités locales et aux communautés autochtones des possibilités de participer à la gestion et à la mise en valeur du milieu forestier

Indicateur

- Bilan de la délégation de gestion (incluant la politique sur les forêts de proximité)

Mise en contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) a mis en place un régime forestier, qui vise à assurer la gestion des ressources et du territoire intégrée et régionalisée. Ainsi, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (ci-après le Ministère) encourage et privilégie la participation des acteurs locaux au développement du territoire. De cette façon, les collectivités locales et les communautés autochtones peuvent signifier directement leurs préoccupations, leurs valeurs et leurs besoins quant au milieu forestier et aux activités d'aménagement forestier qui y ont cours. Le Ministère souhaite augmenter la contribution du secteur forestier au bien-être et au développement de ces communautés. En ce sens, il sollicite la participation de tous les acteurs aux différentes étapes de la gestion forestière.

La régionalisation se concrétise par le partage des responsabilités entre l'État et les municipalités régionales de comté (MRC) ou les organismes compétents dans le cas de la région¹ Nord-du-Québec (10), à qui le Ministère confie la mise en place et le fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT). De plus, le Ministère peut déléguer une partie de ses pouvoirs en matière de gestion forestière associés à certaines portions du territoire public par la conclusion de divers types d'ententes en matière de délégation de gestion.

¹ Les régions dont il est question dans cette fiche technique diffèrent légèrement des régions administratives québécoises, puisque leurs frontières suivent les délimitations des unités d'aménagement.

Les modèles existants de délégation de la gestion

Deux modèles de délégation de la gestion forestière existent au Québec en vertu de la LADTF : les ententes de délégation de gestion et les conventions de gestion territoriale. Elles s'exercent toutes deux sur les territoires forestiers résiduels, qui sont donc hors des unités d'aménagement.

Les ententes de délégation de gestion (EDG) remplacent depuis 2013 les conventions d'aménagement forestier (CvAF) conclues notamment avec des communautés autochtones et des municipalités. Les responsabilités et obligations déléguées par la conclusion de ces ententes concernent particulièrement la planification de l'aménagement forestier intégré, la réalisation et le suivi des interventions en forêt ainsi que le mesurage et la mise en marché des volumes de bois récoltés.

Les conventions de gestion territoriale (CGT) sont signées avec des MRC, en collaboration avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Par la conclusion de ces ententes, les MRC se voient confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification territoriale, de réglementation, de gestion foncière ainsi que de gestion forestière. En matière de gestion forestière, les pouvoirs et les responsabilités délégués sont les mêmes que ceux délégués dans le cadre des EDG, outre la délivrance de certains permis d'intervention. Ces ententes découlent du Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des municipalités régionales de comté.

Nouveau concept : les forêts de proximité

La LADTF a introduit le concept de forêt de proximité, lequel s'inscrit aussi dans la volonté de l'État d'offrir aux collectivités locales et aux communautés autochtones des possibilités de participer à la gestion et à la mise en valeur du milieu forestier. Les objectifs spécifiques du concept de forêt de proximité sont de :

- donner aux communautés un pouvoir décisionnel ainsi que certaines responsabilités liées à la gestion et à la mise en valeur des ressources forestières sur un territoire du domaine de l'État;
- faire en sorte que les communautés puissent tirer des bénéfices socioéconomiques de la ressource forestière provenant des terres du domaine de l'État;
- faire en sorte que les délégataires puissent acquérir ou consolider une expertise liée à la gestion de la ressource forestière.

Portrait 2013-2018

Indicateur : bilan de la délégation de gestion

La période 2013-2018 en est une de continuité sur le plan d'ententes de délégation de gestion. Les ententes existantes à la période précédente ont été adaptées au nouveau contexte législatif de la LADTF. Cependant, elles se sont maintenues sur les mêmes territoires et, à deux exceptions près, elles ont toutes été signées avec les mêmes délégataires (tableau 1). Ainsi, au cours de la période, toutes régions du Québec confondues, 41 EDG et 27 CGT étaient en vigueur pour confier la gestion forestière aux communautés locales et autochtones. Ces ententes s'exerçaient sur une superficie totale de plus d'un million d'ha, soit environ 0,7 % du territoire public québécois. Les travaux d'aménagement réalisés sur ces territoires ont généré de l'activité économique et des emplois. Par ailleurs, les bois récoltés constituent une source d'approvisionnement non négligeable pour les usines de transformation, soit près de 3,2 Mm³ pour la période 2013-2018.

Tableau 1 : Ententes de délégation de gestion et conventions de gestion territoriale en vigueur, de 2013 à 2018

Numéro de droit	Délégataire	Type de droits	Possibilités forestières nettes (m ³ /an)
Région du Bas-Saint-Laurent (01)			
1006	Première Nation Malécite de Viger	EDG	3 479
1007	MRC de Témiscouata	CGT	11 805
1008	MRC de Rivière-du-Loup	CGT	3 571
1009	MRC Les Basques	CGT	5 477
1010	MRC de La Matapédia	CGT	34 922
1011	MRC de La Matanie	CGT	16 329
1012	MRC de La Mitis	CGT	3 302
1013	MRC de Rimouski-Neigette	CGT	3 846
Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)			
1014	Ville de Saguenay	CGT	7 848
1015	MRC du Fjord-du-Saguenay	CGT	28 389
1016	MRC de Lac-Saint-Jean-Est	CGT	19 346
1017	MRC de Maria-Chapdelaine	CGT	34 021
1018	MRC du Domaine-du-Roy	CGT	12 874
Région de la Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches (03-12)			
1019	MRC de La Côte-de-Beaupré	CGT	3 754
1020	MRC de Charlevoix-Est	CGT	1 847
1021	MRC de Charlevoix	CGT	3 132
Région de la Mauricie–Centre-du-Québec (04)			
1022	MRC de Bécancour	CGT	1 863
1023	MRC de L'Érable	CGT	4 682
1024	Conseil des Atikamekw de Wemotaci	EDG	2 852
1025	Conseil des Atikamekw d'Opitciwan	EDG	49 529
1026	Conseil des Atikamekw de Manawan	EDG	22 183
Région de l'Estrie (05)			
1027	Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn	EDG	7 552
Région de l'Outaouais (07)			
1028	MRC de Pontiac	CGT	14 506

1029	MRC des Collines-de-l'Outaouais	CGT	9 025
1030	MRC de Papineau	CGT	4 691
1031	Municipalité de Cayamant	EDG	20 588
1032	MRC de La Vallée-de-la-Gatineau	CGT	21 792
Région de l'Abitibi-Témiscamingue (08)			
1033	Municipalités d'Angliers et de Rémigny	EDG	4 683
1034	Municipalité de Béarn	EDG	7 717
1035	Municipalité de Fugèreville	EDG	4 969
1036	Municipalité de Laverlochère	EDG	911
1037	Municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury	EDG	1 822
1038	Municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre	EDG	3 450
1039	Municipalité de Moffet	EDG	1 975
1040	Municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues	EDG	1 318
1041	Municipalité de Guérin	EDG	3 087
1042	Ville de Rouyn-Noranda	EDG	79 842
1043	MRC de La Vallée-de-l'Or	EDG	28 804
1044	Municipalités de Dupuy, de Normétal, de Clerval et de La Reine	EDG	7 205
1045	Municipalité de Taschereau	EDG	11 684
1046	Municipalité de Rapide-Danseur	EDG	969
1047	Municipalités d'Authier, d'Authier-Nord, de Chazel et de La Sarre	EDG	16 725
1048	Municipalité de Roquemaure	EDG	4 359
1049	MRC d'Abitibi-Ouest	EDG	17 574
1050	Municipalité de Saint-Lambert	EDG	7 020
1051	Ville de Macamic	EDG	1 413
1052	Municipalité de Poularies	EDG	2 864
1054	Municipalité de Val-Saint-Gilles	EDG	7 948
1055	Municipalité du Canton Clermont	EDG	11 400
1056	MRC d'Abitibi	EDG	79 516
1057	Municipalité de Berry	EDG	20 703
1058	Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire	EDG	16 144
1059	Municipalités de Champneuf, Rochebaucourt et La Morandière	EDG	20 300

1060	Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana	EDG	2 445
Région de la Côte-Nord (09)			
1061	MRC de Manicouagan	CGT	10 085
1062	Gestion forestière Solifor Anticosti S.E.C.	EDG	200 000
1063	MRC de La Haute-Côte-Nord	CGT	14 559
Région du Nord-du-Québec (10)			
1053	Gouvernement régional D'Eeyou Istchee Baie-James	EDG	21 192
Région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)			
1064	MRC de Bonaventure	EDG	13 645
1065	MRC d'Avignon	EDG	15 499
1066	Listuguj Mi'gmaq Government	EDG	10 511
1067	Les Entreprises agricoles et forestières de Percé inc.	EDG	10 321
1068	MRC de La Haute-Gaspésie	EDG	13 682
1069	Nation Micmac de Gespeg	EDG	4 293
Région des Laurentides-Lanaudière (14-15)			
1070	MRC des Laurentides	CGT	5 780
1071	MRC des Pays-d'en-Haut	CGT	1 991
1072	MRC de Matawinie	CGT	8 654
1073	MRC d'Antoine-Labelle	CGT	16 548
TOTAL			1 066 812

Le tableau 2 illustre la répartition régionale des superficies sous ententes de délégation de gestion et sous conventions de gestion territoriale.

Tableau 2 : Superficie des territoires forestiers résiduels sous ententes de délégation de gestion et de conventions de gestion territoriale en vigueur de 2013 à 2018, par région du Québec

Région du Québec	Nombre d'EDG ou de CGT	Superficie (ha)
Bas-Saint-Laurent (01)	8	62 831
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	5	126 397
Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches (03-12)	3	17 640
Mauricie–Centre-du-Québec (04)	5	88 094
Estrie (05)	1	5 609
Outaouais (07)	5	42 199
Abitibi-Témiscamingue (08)	27	263 935
Côte-Nord (09)	3	408 015
Nord-du-Québec (10)	1	13 781
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	6	50 718
Laurentides–Lanaudière (14-15)	4	24 027
Total	68	1 104 056

Indicateur : bilan du concept de forêt de proximité

La période 2013-2018 a été marquée par la tenue de différents travaux visant à développer le concept de la forêt de proximité. En effet, des modifications étaient nécessaires en raison de l'évolution du contexte forestier québécois depuis le moment de la sanction de la LADTF, en avril 2010. Les enjeux soulevés et le nombre d'intervenants concernés sur les territoires du domaine de l'État nécessitaient que la démarche se fasse de manière rigoureuse et graduelle dans le temps. Ainsi, en juin 2015, des orientations ministérielles portant sur la mise en œuvre des forêts de proximité ont été rendues publiques. Par la suite, certains éléments de ces orientations ont été revus et des travaux supplémentaires ont été menés, afin d'élaborer une nouvelle proposition pour la mise en œuvre des dispositions légales concernant la délimitation de territoires de forêts de proximité et la délégation de la gestion des ressources forestières sur ces territoires. En 2018, le Ministère, la MRC d'Abitibi-Ouest ainsi que la Fédération québécoise des municipalités ont conclu une entente-cadre portant sur la mise en place d'un projet pilote de forêts de proximité.

Références

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2019. *Répertoire des bénéficiaires de droits forestiers sur les terres du domaine de l'État*, Direction de la gestion des stocks ligneux, gouvernement du Québec, 46 p.